



Différence entre un testament et une convention transmission

Par franc, le **02/12/2019** à **16:47**

Bonjour.

Je possède un contrat d'assurance-vie depuis 10 ans.

Aujourd'hui, le conseiller financier de mon assureur m'invite à signer un contrat "Perspective transmission" pour cette assurance-vie qui nomme les bénéficiaires en cas de décès du souscripteur du contrat. J'ai pourtant bien indiqué les bénéficiaires à l'ouverture de ce contrat il y a 10 ans.

Cet acte est soumis à une cotisation de 70 euros plus 10 euros de frais de dossier.

Parallèlement, je rédige un testament dans lequel, d'après le notaire, doit être inscrite la répartition de tous mes avoirs bancaires.

Ces deux actes ne vont-ils pas faire double emploi car si tel est le cas je vais devoir payer, inutilement, des frais de dossiers.

Pas convaincu par les explications du conseiller financier, je viens chercher auprès de vous des informations qui pourraient me guider.

Merci pour vos futures réponses.